

DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Directives de l'étudiant

| | |
|--|--|
| TITRE : | SYSTÈME DE NOTATION ET DE CONDITIONS DE PROMOTION |
| CODE NUMÉRIQUE : | PED 01-11 |
| RESPONSABLE DE LA DIFFUSION : | Vice-présidence du Développement des affaires et des services étudiants |
| GROUPES ou SECTEURS CONSULTÉS : | Bureau des admissions et du registraire Comité des directives de l'étudiant |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | 12 mai 1990 |
| DERNIÈRE RÉVISION : | 27 mai 2020 |
| FRÉQUENCE DE RÉVISION | Cette directive est révisée et validée tous les ans |

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé afin d'alléger le texte et se veut inclusif et utilisé autant pour désigner les femmes, les hommes et le genre neutre.

Le Collège s'engage à offrir l'évaluation des apprentissages la plus juste et équitable afin d'offrir cette rétroaction indispensable et pertinente sur la performance scolaire de chaque étudiant.

La notation du rendement des étudiants est fondée sur le système de la moyenne pondérée cumulative, tel que décrit dans la présente directive.

11.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le recours à une méthode d'évaluation officielle permet à l'étudiant de connaître son rendement dans un cours ou dans un programme donné par rapport à l'atteinte des résultats d'apprentissage. De même, cette méthode permet au Collège de prendre des décisions cohérentes concernant les progrès des étudiants (promotion, retrait, etc.), et ce, à la lumière des normes de chaque programme d'études. La traduction des mesures d'évaluation en notes normalisées à l'échelle du Collège officialise les résultats de l'étudiant à l'intérieur de son cours et de son programme d'études.

11.2 MÉTHODE DE NOTATION

La note finale obtenue dans le cadre d'un cours est fondée sur l'atteinte des résultats d'apprentissage et le développement de la compétence. Cela signifie que l'évaluation est basée sur des critères clairement énoncés plutôt que sur la comparaison des résultats des étudiants d'une même classe.

Il est important de noter que la note finale obtenue par un étudiant pour un cours donné ne devient officielle qu'une fois enregistrée dans le système d'information scolaire (SIS).

11.3 BARÈME DE NOTATION

11.3.1

Le barème de notation est utilisé afin de décrire les résultats atteints par l'étudiant dans un cours. La note finale est basée sur les évaluations sommatives. Par souci de cohérence, ce système de notation doit être respecté dans tous les cours du programme d'études.

11.3.2

En règle générale, la note de passage est de 50% ou D-. Néanmoins, pour certains programmes et cours, la note de passage peut être supérieure à 50 %. Si tel est le cas, cette exigence doit paraître au plan de cours (p. ex., la note de passage est de C-). Tout étudiant ayant une note inférieure à la note de passage se voit attribuer la note EC.

11.3.3

Des lettres sont attribuées pour décrire le niveau de rendement atteint dans un cours. Chaque lettre représente une zone avec un plafond et un plancher et toute variance au-delà ou en-dessous de ceux-ci sera indiquée par + ou -. Advenant que le professeur utilise des pourcentages lors de son évaluation du rendement, ceux-ci seront convertis en lettres.

| Lettres attribuées | Niveau de rendement | Résultats d'apprentissage du cours |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|
| A | Excellent | Dépassés de façon systématique |
| B | Supérieur | Atteints de façon supérieure |
| C | Satisfaisant | Atteints |
| D | Marginal | Atteints de façon minimale |
| EC | Non satisfaisant | Non atteints |

11.3.4 Valeurs numériques du barème général (E50)

| Note | Valeur numérique | Valeur % | Commentaire ou explication | Inclus dans le calcul de la moyenne | Mention permanente |
|------|------------------|----------|----------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| A+ | 4,3 | 90-100 | | Oui | Oui |
| A | 4,0 | 85-89 | | Oui | Oui |
| A- | 3,7 | 80-84 | | Oui | Oui |
| B+ | 3,3 | 77-79 | | Oui | Oui |
| B | 3,0 | 74-76 | | Oui | Oui |
| B- | 2,7 | 70-73 | | Oui | Oui |
| C+ | 2,3 | 67-69 | | Oui | Oui |
| C | 2,0 | 64-66 | | Oui | Oui |
| C- | 1,7 | 60-63 | | Oui | Oui |
| D+ | 1,3 | 57-59 | | Oui | Oui |
| D | 1,0 | 54-56 | | Oui | Oui |
| D- | 0,7 | 50-53 | | Oui | Oui |
| DR | 0,0 | 45-49 | Droit de reprise | Oui | Non |
| EC | 0,0 | 0-44 | Échec | Oui | Oui |
| AUD | 0,0 | AUD | Auditeur libre | Non | Oui |
| CR | 0,0 | CR | Crédit | Non | Oui |
| CRM | 0,0 | CRM | Crédit modifié | Non | Oui |
| EQ | 0,0 | EQ | Équivalence | Non | Oui |
| EX | 0,0 | EX | Exemption | Non | Oui |
| SU | 0,0 | SU | Substitution | Non | Oui |
| I | 0,0 | I | Incomplet | Non | Non |
| ND | 0,0 | ND | Non disponible | Non | Non |
| R | 0,0 | R | Retrait | Non | Oui |

11.4 MOYENNE PONDÉRÉE CUMULATIVE (MPC)

La moyenne pondérée cumulative par programme d'études est calculée comme suit :

- Chaque cours comprend un nombre normatif d'heures d'enseignement (A), soit le nombre d'heures prescrit pour l'atteinte de tous les résultats d'apprentissage ou indicateurs de développement visés. Ce nombre normatif d'heures d'enseignement (A), multiplié par la valeur numérique de la note obtenue (B) dans le cours, donne le nombre de points accumulés pour le cours (C). Le résultat de cette opération correspond à la valeur cumulative (D).
- L'addition de toutes les valeurs cumulatives (D) divisée par le nombre total d'heures d'enseignement (E) pour lesquelles une note ayant une valeur numérique a été attribuée, constitue la moyenne pondérée cumulative (F) ou MPC.

Exemple :

| Cours | Nombre d'heures d'enseignement (A) | | Note obtenue (B) | | Valeur cumulative du cours (C) |
|----------------------|------------------------------------|---|------------------|---|--------------------------------|
| Cours 1 | 45 heures | X | 3,7 (A-) | = | 166,5 |
| Cours 2 | 60 heures | X | 2,3 (C+) | = | 138,0 |
| Cours 3 | 45 heures | X | 3,3 (B+) | = | 148,5 |
| Cours 4 | 45 heures | X | 0.0 (EC) | = | 0,0 |
| TOTAL | 195 heures (E) | | | | 453 (D) |
| MOYENNE PONDÉRÉE (F) | | | | | 453 ÷ 195 = 2,32 |
| CUMULATIVE | | | | | |

11.5 AUTRES MENTIONS

Les mentions qui suivent font partie du système de notation du Collège, mais ne comportent pas de valeur numérique entrant dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative.

Permanentes

R — Retrait

La mention R (retrait) est attribuée à l'étudiant qui se retire officiellement d'un cours dans le délai prescrit (voir la directive pédagogique PED-01-01 *Inscription, ajout, retrait, abandon et transfert*). Lorsque l'étudiant abandonne le cours après l'expiration du délai, il obtient la note EC (échec).

EQ — Équivalence

La mention EQ (équivalence) est attribuée à l'étudiant qui bénéficie d'une équivalence pour le cours (voir la directive pédagogique PED-01-03 *Équivalences et reconnaissance des acquis*).

AUD — Auditeur libre

La mention AUD (auditeur libre) est attribuée lorsque l'on permet à un étudiant d'assister à un cours sans avoir à faire les évaluations prévues dans le plan de cours. Aucune note ou mention de crédit n'est obtenue et l'étudiant ne peut pas assister aux activités d'évaluation (ex. : examens, épreuves, travaux). Voir la PED-01-01 *Inscription, ajout, retrait, abandon et transfert*.

CR — Crédit

La mention CR (crédit) est attribuée dans le cas d'un cours qui n'est pas noté selon le barème précité, mais qui donne droit à un crédit.

CRM — Crédit modifié

En plus des attributs de la mention CR, le CRM indique que les résultats d'apprentissage du cours furent modifiés pour l'étudiant.

NB. La mention CRM est uniquement attribuée aux étudiants du programme d'études Intervention communautaire par l'éducation coopérative.

EX — Exemption

La mention EX (exemption) indique que le cours n'a pas à être suivi, mais qu'il est considéré comme étant réussi aux fins de certification.

SU — Substitution

Dans certaines circonstances, la direction à l'Enseignement du programme d'études (ou son délégué) visé, s'étant d'abord entendue avec les autres directions à l'Enseignement, peut autoriser un étudiant à substituer un cours équivalent à une exigence du programme d'études. Toute substitution de ce genre doit être communiquée par écrit au Bureau des admissions et du registraire.

Temporaires

DR - Droit de reprise

La mention DR (droit de reprise) est utilisée pour signifier que :

- L'étudiant a officiellement échoué ce cours avec au plus cinq (5) points d'écart de la note de passage dudit cours.
- L'étudiant a obtenu le « droit de reprise » pour ledit cours par l'entremise d'une (1) évaluation sommative et récapitulative de l'ensemble du cours.
- L'étudiant sera temporairement inscrit à tous les cours du trimestre suivant ayant comme préalable ledit cours échoué.

I — Incomplet

La mention I (incomplet) est utilisée lorsqu'un étudiant n'a pas répondu à toutes les exigences du cours, mais dont le progrès est satisfaisant. Cette mention est attribuable pour cause de maladie vérifiable, de décès dans la famille ou toute autre circonstance personnelle incontrôlable échappant à la volonté de l'étudiant.

Le professeur informe l'étudiant par écrit des conditions fixées et de la date limite à respecter afin de supprimer la mention « I ». Le professeur doit notamment fixer un délai de réalisation raisonnable de moins de 28 jours au terme de l'étape.

Un étudiant qui obtient la mention « I » pour un cours préalable à un autre cours du trimestre suivant ne peut s'y inscrire qu'avec l'autorisation du responsable académique de son programme d'études.

N.B. La mention « I » n'est pas destinée à accorder un délai de grâce à un étudiant qui échoue à un cours après l'avoir suivi au complet.

ND — Non disponible

La mention ND (non disponible) est une désignation provisoire attribuée lorsque le cours n'est pas terminé à la date à laquelle les notes finales doivent être communiquées. De plus, l'extension ainsi créée n'est pas attribuable aux étudiants (ex. l'absence inattendue du professeur). Dans ce contexte, généralement tous les étudiants actifs de ce cours obtiendront cette mention. La note finale doit être remise dans un délai de 28 jours au terme de l'étape.

11.6 COURS RÉPÉTÉS

- Toutes les notes obtenues par un étudiant figurent au relevé de notes. Si un cours est répété pour remplacer une note d'échec ou améliorer une note obtenue, seule la note la

plus élevée sera utilisée dans le calcul de la moyenne cumulative pondérée ou la détermination du statut de l'étudiant.

- Durant les études, l'étudiant sera assujéti à tout nouveau préalable pour le cours échoué suite à des modifications apportées au cursus. Par corollaire, l'étudiant ne sera plus assujéti au préalable si un prérequis à un cours échoué devait être retiré.
- Lorsqu'un cours échoué est un préalable à un cours avancé, la direction peut autoriser l'étudiant à suivre parallèlement le cours échoué et le cours dont ce dernier est un prérequis. Par principe d'équité, tous les étudiants dans la même situation auront droit à une évaluation de leur dossier pour voir s'il est possible de leur donner la même autorisation ou non.

11.7 TRIMESTRE RÉPÉTÉ

Dans certains programmes d'études, l'étudiant peut être amené à reprendre un trimestre au complet y compris les cours déjà réussis. Dans un tel cas, l'étudiant doit obtenir une note de passage dans tous les cours. Le tout doit être soumis au Bureau des admissions et du registraire et signé par la direction du secteur à l'Enseignement.

11.8 MODIFICATION DE NOTES

Toute demande de modification de note doit être approuvée par la direction concernée. Le tout doit être soumis au Bureau des admissions et du registraire dans les 28 jours qui suivent la fin du trimestre.

11.9 NOTES FINALES

Les notes finales doivent être entrées et approuvées au plus tard à la date déterminée par la vice-présidence à l'Enseignement et le Bureau des admissions et du registraire à la fin de chaque session. L'étudiant qui souhaite la révision officielle d'une note finale doit se référer à la directive PED-01-13 *Demande de révision de notes finales*.